

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

Le quatorze septembre deux-mil-vingt, à la salle polyvalente en raison des contraintes sanitaires liées à la gestion de la crise du Covid-19, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. François SALLIOU, Maire de la commune.

Le secrétaire de séance est Catherine ROUXEL, Conseillère Municipale.

**Présents :** M. François SALLIOU, Mme Nadège VERNEUIL, Mme Nadine HAMON, M. Éric BRÉHIN, Mme Aurélie GESTIN, Mme Catherine ROUXEL, Mme Audrey COUTÉ, M. Mathieu CASTREC, M. François JÉGOU, M. Antoine MARIN.

**Absente excusée :** Mme Agnès CASSIN.

### Plan de relance du Conseil Départemental

Monsieur le Maire annonce que la mairie a été destinataire du cahier des charges et du règlement d'un appel à projet, fonds d'investissement exceptionnel par le Département des Côtes d'Armor à destination des communes, doté d'une enveloppe de 10 millions d'euros sur la période 2020-2021. Ce fonds d'investissement a vocation à agir rapidement, avec souplesse et pragmatisme, pour à la fois, participer à la reprise de l'activité économique grâce à la commande publique, s'inscrire dans les projets économiques, culturels, sportifs... des communes. Après un premier diagnostic par la commission travaux, elle indique qu'il serait intéressant de solliciter cette aide pour la rénovation thermique du gîte et du café. L'opération projetée consisterait en une rénovation visant l'amélioration thermique du gîte et du café par la pose d'isolant et le remplacement d'ouvrants vétustes. Pour les projets dont le total à investir est inférieur à 50 000 € HT, comme cela serait le cas pour cette opération, le Conseil Départemental offre une aide de 80 %, portant le reste à charge de la commune à 10 000 € HT au maximum. Les travaux doivent être démarrés après le 04 juillet 2020 et être impérativement terminés avant le 31 décembre 2021. La date limite de dépôt des projets étant fixée au 21 août 2020, un projet à valider par une délibération du Conseil Municipal ce jour, a déjà été déposé en ce sens, présentant après consultations d'entreprises dans des délais contraints et étude des premiers devis, un budget et financement prévisionnels comme suit :

Travaux	Montant HT	Financement	Montant HT	%
Isolation	26 123 €	Plan de relance Départemental	34 002 €	80
Menuiseries	10 052 €	Autofinancement	8 500 €	20
Electricité	4 081 €			
Embellissements	2 246 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>42 502 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>42 502 €</b>	<b>100</b>

Monsieur le Maire précise qu'en raison de la période estivale et des congés d'été, le Conseil Départemental accepte que les municipalités délibèrent sur ces réponses à appel à projet après dépôt de la demande dans la limite du 30 septembre 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'opération de rénovation thermique du gîte et du café ; mandate Monsieur le Maire afin de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor dans le cadre de ce plan de relance ; autorise la commission des travaux à faire procéder à l'établissement de devis dans ce cadre ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire.

### Cession d'une parcelle de terrain

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2018, une délibération avait été prise concernant la cession d'une parcelle de terrain issue de la division du domaine privé communal cadastré section A 1157 et 1159 à Côtes d'Armor Habitat. Cette délibération doit être modifiée. En effet, suite à une décision de Côtes d'Armor Habitat, liée à l'impossibilité de réaliser le projet (appels d'offres infructueux), le logement sera construit par Ecluse Invest, groupe E-loft puis revendu à Côtes d'Armor Habitat en voie d'achèvement. De ce fait, l'assise de la maison doit être vendue à Ecluse Invest au lieu de Côtes d'Armor Habitat et il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération décidant de la vente du terrain dans les nouvelles conditions. Aussi, Monsieur le Maire propose que le

terrain cadastré section A n° 1160 et 1162, issus de la division de la parcelle A n°1157 et 1159 soit cédé à Ecluse Invest, groupe E-Loft. Ces parcelles sont destinées à accueillir un logement PMR qui sera géré par l'Office Public de l'Habitat « Côtes d'Armor Habitat » et construit par Ecluse Invest, groupe E-loft. Le Conseil Municipal, VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; Considérant que la commune de TREMARGAT est propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 1160 et 1162 d'une surface totale de 601 m<sup>2</sup> ; Considérant que lesdites parcelles appartiennent au domaine privé de la commune ; Considérant que lesdites parcelles constituent l'assise et le terrain bordant la maison individuelle adaptée aux personnes à mobilité réduite pour laquelle la société Ecluse Invest, groupe E-Loft, a obtenu un permis de construire numéroté PC02236520P0001 en date du 09 juillet 2020 ; Considérant que l'accord est intervenu pour une cession à l'euro symbolique ; Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cession des parcelles cadastrées section A n° 1160 et 1162 situées au Bourg de TRÉMARGAT au tarif de un Euro (1,00 €) au bénéfice de la société Ecluse Invest, Groupe E-Loft ; autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en conséquence ainsi que tout document y afférent.

### **Régularisation administrative de la vente d'un espace communal**

Par délibération n° 2018-34, le Conseil Municipal de TREMARGAT a accepté la vente d'une bande de 3 m de terrain (pour un total de 37 m<sup>2</sup>) appartenant au domaine privé de la commune à M. DEMEULE, propriétaire de la maison bordant le terrain à l'arrière de la mairie. Cette même délibération valide que cette vente sera réalisée au montant de un Euro (1€) et que les frais divers liés à la vente seront à la charge unique de l'acquéreur. A l'époque, la solution la moins onéreuse pour ce type de cession était de faire appel au Centre de Gestion des Côtes d'Armor qui prenait une somme avoisinant les 500 € pour mettre à disposition de la commune un agent chargé de rédiger l'acte de vente en la forme administrative. Renseignements pris auprès de Notaires, une nouvelle Loi encadre les ventes à petit prix de ce type et les frais liés à la vente régularisée par un Notaire seraient de l'ordre de 200 €. Considérant que le terrain a été divisé par géomètre et qu'il est donc maintenant possible de régulariser la vente ; Considérant qu'il est plus avantageux financièrement pour l'acquéreur de faire appel au Notaire de son choix ; Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la disposition de la délibération n°2018-34 autorisant le mandatement du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – Service Droit des Sols/Rédaction d'actes, pour rédiger l'acte administratif correspondant en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière ; Annuler la disposition de la délibération n°2018-34 autorisant Madame le Maire (Yvette CLEMENT) pour authentifier l'acte de cession et celle désignant Monsieur Eric BREHIN, adjoint au Maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte ; Autoriser l'acquéreur à confier la rédaction de l'acte de vente à Maître Valérie HERY, Notaire à ROSTRENEN, qu'il a déclaré vouloir employer à cette fin ; Autorise Monsieur le Maire (ou un autre élu ayant délégation de signature à cette fin) à signer l'acte de vente auprès de Me HERY.

### **Demandes de subventions**

Monsieur le Maire rappelle que les subventions de la commune aux associations ont été étudiées et accordées lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 février 2020 par délibération n°2020-01. Quelques demandes sont parvenues en mairie depuis et il est nécessaire de déterminer si le Conseil Municipal souhaite prendre en compte ces demandes et s'il souhaite accorder une subvention à ces organismes. Dans ce cas, le montant à accorder doit être validé par délibération du Conseil Municipal. Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'octroi des subventions suivantes :

<b>Organisme</b>	<b>Information complémentaire</b>	<b>Subvention accordée en 2019</b>	<b>Proposition de subvention pour 2020</b>
<b>Sapeurs-Pompiers Humanitaires</b>	Subvention urgence Liban	-	50 €
<b>Breiz Santel</b>	Association œuvrant pour la rénovation du patrimoine religieux breton (subvention perçue en 2014)	-	30 €
<b>Pause Toit</b>	32 adhérents de la commune	555 €	480 €

<b>APAPP - Pen Ar C'hoat</b>		1 230 €	1 230 €
<b>Ar Redadeg</b>	Course biannuelle pour la promotion de la langue bretonne	200 € (2018)	150 €

### Correspondant défense

Monsieur le Maire annonce que le Conseil Municipal doit nommer un correspondant défense qui a les missions suivantes :

- Développer le lien armée-nation
- Promouvoir l'esprit de défense
- Désigné interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles ou militaires du département et de la région sur les questions de défense
- Sensibilisation des concitoyens aux questions de défense
- Relais pour comprendre le parcours citoyen
- Rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité, la sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire
- Bénéficie de l'appui de la délégation militaire des Côtes d'Armor et de l'office national des anciens combattants.

Monsieur Antoine MARIN se propose à ce poste. Aucun autre candidat ne se fait connaître. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Monsieur Antoine MARIN, Conseiller Municipal, correspondant défense de la commune de TREMARGAT.

### Correspondant CNAS

Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué élu auprès du Comité National d'Action Sociale. Organisme mutualisateur, le CNAS propose une large gamme de prestations, qui ont pour vocation d'accompagner les personnels territoriaux dans leur quotidien. Ces aides, conçues pour tous les moments de la vie, permettent de mieux accompagner les bénéficiaires, selon une exigence constante de solidarité et d'équité. Dans un contexte social et économique difficile, cette offre constitue un réel socle social pour les collectivités, dans un environnement territorial en mutation. Le rôle du délégué élu, en lien avec le correspondant (Nolwenn LE BARS) est de représenter le CNAS au sein de la mairie et la mairie au sein des instances du CNAS. Madame Audrey COUTÉ se propose à ce poste. Aucun autre candidat ne se fait connaître. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Madame Audrey COUTÉ, Conseillère Municipale, déléguée élue de la commune de TREMARGAT auprès du CNAS.

### Vente de broyat

Lors du Conseil Municipal du 11 mars 2019 il avait été décidé de fixer à 20 € le m<sup>3</sup> de broyat à disposition des habitants stocké à proximité de la salle polyvalente. Personne jusqu'à présent n'avait fait la demande d'utilisation de ce type de matériau. Il y a peu, un habitant a émis le souhait d'en acquérir, mais la délibération correspondante n'ayant pas été prise correctement, il est impossible d'encaisser la somme correspondante faute de preuve administrative du prix de vente. Il est donc nécessaire de délibérer et fixer le prix de vente du mètre cube de broyat. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix de vente du broyat à 20 € par mètre cube.

### Décision modificative

Lors de la saisie du budget annuel, une erreur matérielle a été faite. Il est nécessaire de la corriger par la prise d'une délibération validant une décision modificative budgétaire. La décision modificative à prendre concerne le budget annexe multiservice. Chaque année, le budget annexe reverse au budget principal une somme égale à la part due par le 1<sup>er</sup> au 2<sup>nd</sup> pour le remboursement de l'emprunt commun. Lors de la saisie du budget, le montant autorisé pour le règlement des intérêts de cet emprunt a été validé à 460 €. Le montant total à reverser au budget principal étant de 466,99 €, il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 66 de 6,99 € au moins. Il est donc nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé
---------	------	----------	---------	---------

Montant
---------

<b>F</b>	<b>D</b>	66	661133	Intérêts des emprunts	+10 €
<b>F</b>	<b>D</b>	023		Virement à la section d'investissement	-10 €
<b>I</b>	<b>R</b>	021		Virement de la section de fonctionnement	-10 €
<b>I</b>	<b>D</b>	23	2313	Travaux au café et au gîte	-10 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la proposition de décision modificative telle que présentée par Monsieur le Maire ci-dessus.

### **Questions Diverses**

- Monsieur le Maire annonce qu'il a été informé que certaines des tables acquises l'an dernier pour la salle polyvalente présentent déjà des rayures et altérations liées au manque de soin apporté à leur manipulation. Il précise qu'une recommandation particulière sera faite aux utilisateurs de la salle en ce sens.
- Monsieur le Maire annonce qu'il a été interpellé au sujet de chiens en divagation au bourg. Après échanges, les Conseillers Municipaux retiennent que cette discussion prend place dans une réflexion plus large regroupant diverses remarques et plaintes reçues au sujet de l'utilisation des espaces publics communaux qui va être mise en place par la commission espaces verts et vie associative. Le sujet et les solutions envisageables seront étudiés lors de ces débats.
- Monsieur le Maire est mandaté par le Conseil Municipal pour rencontrer la société campaniste en charge du suivi du clocher de l'église de TREMARGAT afin de donner diverses précisions techniques sur les travaux à envisager pour le remplacement du battant de cloches.
- Une réunion des Conseillers Municipaux dans le cadre de la formation des élus est arrêtée afin d'obtenir des pistes permettant une meilleure méthode de travail en commun.
- Monsieur Eric BREHIN, Adjoint au Maire, délégué communautaire, vice-président de la CCKB, intervient afin d'annoncer les premières discussions communautaires liées à l'élaboration future d'un PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal). Il a donné plusieurs pistes de réflexion afin que, le moment de la discussion officielle venu, chaque Conseiller Municipal ait pu se renseigner sur les tenants et aboutissants d'un tel document.
- Monsieur le Maire est interrogé sur son vote aux élections sénatoriales. Il a précisé son choix.
- Plusieurs Conseillers Municipaux souhaitent que soit fait un point sur les travaux des commissions communales à chaque réunion du Conseil Municipal. Une telle disposition sera prévue aux prochaines assemblées.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 12 octobre à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal n'ayant d'autre point à aborder, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.